



Procès verbal Conseil Municipal

Date	27 Mai 2016
Lieu	Salle du Conseil
Début / fin	19h02-20h27
<u>Présents</u> :	HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, KEBAILI Nora, LAINE Angélique, SURLEAU Cindy, Jean Christophe MOREL, Astrid ALBRIEUX, Gérard DONATI
<u>Absents excusés</u> :	Hayette Siblot donne pouvoir à Nora Kebaili, Thierry Molitor donne pouvoir à Thierry GABLE

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE Angélique, Les secrétaires de séance sont Mesdames LAINE Angélique et ROUSSEL Marjorie
Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.
En raison du plan Vigipirate renforcé, la porte de la mairie est fermée dès le début de la séance, le public devra donc sonner pour entrer en salle du Conseil.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 06 Avril 2016.

Les élus passent au vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du jour

1) Finances

- a. Subvention aux Francas 2016
- b. Facturation à un tiers suite à dégradation d'un bien communal
- c. TLPE 2017
- d. Décision modificative budget primitif 2016 du lotissement des Ramblas
- e. Mise à jour du régime indemnitaire des agents
- f. Subvention au Club de Tennis de Table
- g. Convention prestation chauffage sanitaire
- h. Convention prestation vidéo surveillance et alarme intrusion
- i. Convention restauration scolaire
- j. Location de la Salle des Fêtes du 14 et 15 mai 2016 et les suivantes
- k. Achat de la commune

2) Culture

- a. Règlement du concours des maisons et balcons fleuris
- b. Règlement du concours des maisons et balcons illuminés
- c. Convention de partenariat avec PMA pour les Marchés du soir 2016

3) Urbanisme

- a. Démontage et évacuation de deux bâtiments de la SED
- b. Demande de déclassement de la départementale rue de Courcelles / Rue des écoles (reportée)
- c. Equipement vidéo surveillance piste cyclable et site des stades

4) Enfance jeunesse

- a. Tarif périscolaire rentrée scolaire 2016
- b. Règlement périscolaire 2016/2017

5) Divers

- a. Synthèse des réunions de quartiers concernant l'aménagement des
- b. Demande de subvention pour déplacement au championnat de France

Ramblas
d'échec

1) Finances

a. Subventions aux Francas 2016

Madame le Maire expose le montant exact de la subvention allouée aux Francas pour l'année 2016, ce qui permettra de mettre à jour les appels à subvention envoyés par ces derniers.

Le montant est de 123 359€

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b. Facturation à un tiers suite à dégradation de bien communal

Madame le Maire expose qu'une personne a percuté avec son véhicule léger involontairement une quille en date du 6 avril sur le site de la Mairie. Un devis a été établi pour la réparation de la dégradation, celui-ci comprend le matériel et les heures de travail de l'agent communal pour une somme de 216.76 €. La facture d'un montant de 216.76 € sera envoyée à la personne responsable de la dégradation. Afin de garantir son anonymat, le nom de cette personne ne sera pas dévoilé. Pour la facturation, ses coordonnées figurent sur le procès verbal de constatations de l'accident, ce dernier servira de justificatif.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c. TLPE 2017

Madame Le Maire expose les tarifs pour la TLPE de 2017

Les tarifs sont fixés comme suit :

Pour les enseignes de 0 à 12 m², le tarif est de 15.40 euros du m²

Pour les enseignes de 12m² jusqu'à 50m², le tarif est de 30.80 euros du m²

Pour les enseignes supérieures à 50m², le tarif est de 61.60 euros du m²

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes de 0 à 50m2, le tarif est de 15.40 euros du m2

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes supérieures à 50m2, le tarif est de 30.80 euros du m2

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler, Après débats et discussions, les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

d. Décision modificative du budget primitif 2016 du lotissement des Ramblas

Madame le Maire expose que sur demande du percepteur, il convient de modifier les chapitres des opérations d'ordre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 608 : Frais terrains en cours d'aménagement	95000 €			
Total D 011 : Charges à caractère général	95000 €			
D 608 : Frais terrains en cours d'aménagement		95000€		
Total D 043 : Op. Ordre intérieur de section		95000€		
R 796 : Transfert de charges financières			95000€	
Total R 042 : Opérations d'ordre entre section			95000€	
R 796 Transfert charges financières				95000€
Total D 043 : Op. Ordre intérieur de section				95000€
Total	95000€	95000€	95000€	95000€

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler, Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

e. Mise à jour du régime indemnitaire des agents

Madame le Maire expose que la délibération instaurant le régime indemnitaire, étant trop ancienne (avant 1992) et ayant été modifiée à plusieurs reprises, sur demande du Trésor Public, il convient de reprendre cette délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Décide

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents contractuels ou fonctionnaires peuvent y prétendre, tous les grades sont concernés par cette prime.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur dont le maximum légal étant 8 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire.

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 :

La présente délibération prendra effet au 27 Mai 2016.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler, Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

f. Subvention au Tennis de Table

Monsieur Thierry Gable expose le bilan sportif du club du Tennis de Table :

- L'équipe 1ere termine au milieu du tableau et se maintien en Régionale 3
- L'équipe 2 termine en tête de son groupe et rejoint l'équipe 1 en R3.
- L'équipe 3 termine en tête de son groupe, accède au niveau régional 4 et joue le titre de champion de Franche-Comté à Baume les Dames
- Elle est accompagnée de l'équipe 4 qui accomplit le même parcours en départemental
- L'équipe 5 se maintient à son niveau départemental

Le club est fier de porter les couleurs d'Arbouans, et dans leur courrier du 12 Mai 2016, remercie la commune pour les installations mises gratuitement à leur disposition, structures indispensables à la pratique de ce sport à haut niveau.

Sur une saison, 5 équipes engagées en compétition, représentent environs 75 rencontres de 16 matchs. Le club, nous fait part de leur constat, en moyenne 2 balles par rencontre se trouvent cassées, ce qui implique l'achat d'un lot de 150 balles par saison.

Dans le cadre de notre partenariat, le club du Tennis de Table, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention d'un montant de 175€.

Monsieur Thierry Gable demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus suggèrent qu'à l'avenir le Tennis de Table ou toute autre association fasse aussi une demande de subvention auprès du Comité des Fêtes qui a cette mission d'aide aux associations sur le plan sportif comme se fut par le passé.

Les élus passent au vote.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

La somme de 175€ sera versée au Club du Tennis de Table, dépenses imputées au compte 6574.

g. Convention prestation chauffage sanitaire

Monsieur Pascal BALLY expose :

Les prestataires sollicités ont été :

- EIMI (Totalité), réponse à l'appel d'offre positive
- Beyler (Totalité), réponse à l'appel d'offre positive
- G2T (Totalité), réponse à l'appel d'offre négative

- Sani confort (Totalité), réponse à l'appel d'offre négative
- District chauffe (Salle des fêtes et groupe scolaire), pas de réponse
- Morel (Salle des fêtes et groupe scolaire), pas de réponse
- Gonzales (Salle des fêtes et groupe scolaire), pas de réponse

Pac gaz : une seule réponse EIMI

Maintenance : 2 736 euros TTC / an

Technicien maintenance : 68,4 euros TTC

Prise en charge du dossier : 21,6 euros TTC

Frais de déplacement inférieur à 10 km : 46,2 euros TTC

Montant du Km hors forfait : 1,16 euros TTC

Majoration samedi : 50%

Majoration nuit et dimanche : 100%

Chauffage salle des fêtes, groupe scolaire, périscolaire : une réponse de EIMI et une réponse de Beyler

	EIMI	BEYLER
Maintenance groupe scolaire:	675,60 TTC	2 659,20 TTC
Maintenance périscolaire	445,20 TTC	2 085,60 TTC
Maintenance salle des fêtes	675,60 TTC	1 956,00 TTC
Intervention main d'œuvre :	68,40 TTC	66,00 TTC
Frais de déplacement :	46,20 TTC	44,40 TTC
Majoration samedi	50%	100%
Majoration nuit et dimanche	100%	100%

Sur le principe du moins disant, le prestataire EIMI est retenu sur l'ensemble des bâtiments.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre

L'entreprise non retenue a été prévenue par courrier

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer le contrat annuel.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

h. Convention prestation vidéo surveillance et alarmes bâtiments communaux

Monsieur Pascal BALLY expose :

Les Prestataires sollicités ont été :

- MPS, réponse positive à l'appel d'offre
- ESP, réponse hors délais

- Proxydion, pas de réponse
- HBS Domotique, pas de réponse
- SCRT, réponse positive à l'appel d'offre sur du matériel neuf
- Alof sécurité, présentation de son produit prise d'images instantanées sur rendez-vous mais cet outil ne fait pas partie du cahier des charges de la commission d'appel d'offre.

Seul MPS correspond à notre demande, MPS est donc retenu sur les maintenances.

Contrat annuel maintenance vidéosurveillance : 362,51 euros TTC

Contrat annuel alarme intrusion : 1 428,89 TTC

Avis favorable de la commission d'appel d'offre

Les entreprises non retenues ont été prévenues par courrier

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote, autorise Madame Le Maire à signer les deux conventions pour une durée d'un an reconductible tacitement et autorise Madame Le Maire à honorer les factures pour les nouveaux équipements :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

i. Convention restauration scolaire

Monsieur Pascal BALLY expose :

Les prestataires sollicités pour un repas avec 4 composantes, pain et serviettes compris (Repas sans porc et sans viande possible) :

- Estradia , réponse positive
- Malhugani, réponse positive
- Château d'Uzel, réponse positive

Critères qualitatifs retenus pour la pondération (0.8, 1, 1.2) :

Produits frais et insertion sociale

Estradia : prix du repas 3.30 TTC avec pain et serviette, pondération 1

Malugani : prix du repas, 3.50 TTC avec pain et serviette, pondération 1

Château d'Uzel : prix du repas 3.54 TTC avec pain et serviette, un gâteau d'anniversaire par mois, pondération 1.2

Château d'Uzel a été retenu avec les demandes suivantes acceptées:

- que le pain soit pris chez notre boulanger local
- que le tarif pendant les vacances soit le même qu'en période scolaire avec les Francas du Doubs

Avis favorable de la commission d'appel d'offre

Les entreprises non retenues ont été prévenues par courrier

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer la convention pour une période de deux ans par tacite reconduction.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

j. Location de la Salle des Fêtes du 14 et 15 mai 2016 et les suivantes

Madame le Maire expose qu'une réduction de 50€ a été faite sur la location de la Salle des fêtes pour le week-end du 14 et 15 mai 2016, du fait que le lave vaisselle ne fonctionnait pas.

Les locataires ont donc payés 350€ et non 400€.

Dans un souci d'équité, une réduction de 50€ s'appliquera jusqu'à ce que le lave vaisselle soit remplacé, pour toutes les locations à venir.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler, Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

k. Achats de la commune

- Monsieur Pascal BALLY expose que la commune ne dispose pas d'un nettoyeur vapeur pour nettoyer en priorité les façades de nos bâtiments et les graffitis.

Trois fournisseurs ont été étudiés :

Brico dépôt : 409 TTC pour un HYUNDAI 210 bars, thermique Briggs

Cd discount : 399.99 TTC pour un HYUNDAI 165 bars, thermique (210 bars stocks épuisés)

OOGARDEN : 498,95 TTC pour un HYUNDAI 210 bars, thermique Briggs

Avis favorable de la commission d'appel d'offre pour brico dépôt

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à honorer la facture de 409€.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Monsieur Pascal BALLY expose que suite à une défaillance de notre lave vaisselle à la salle des fêtes, un devis de réparation à été demandé à Install Nord, la somme annoncée est de 1400 euros environ sachant que les pièces ne sont plus en service pour notre produit. Au vu de la vétusté de l'appareil, les élus de la commission d'appel d'offre ont préféré s'équiper de matériel neuf d'autant plus que nous louons la salle à des privés.

Trois fournisseurs ont été contactés :

- INSTALL'NORD avec un socle, doseur de détergeant, livraison et pose : 2 602,50 TTC (garantie 2ans)
- FROID'OC avec socle et doseur de détergeant mais sans la pose (Internet) : 2364 TTC
- ADES sans socle, sans doseur de détergeant, sans la pose (Internet) : 2 109 TTC

Avis favorable de la commission d'appel d'offre pour Install Nord

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à honorer la facture de 2602.50€.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Culture

a. Règlement du concours des maisons et balcons fleuris

Monsieur Thierry GABLE fait lecture du nouveau règlement pour le concours des maisons et balcons fleuris.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b. Règlement du concours des maisons et balcons illuminés

Monsieur Thierry GABLE fait lecture du nouveau règlement pour le concours des maisons et balcons illuminés.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c. Convention de partenariat pour les Marchés du soir

Monsieur Thierry GABLE fait lecture d'une convention de partenariat pour les marchés du soir avec PMA.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après débats et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Urbanisme

a. Démontage et évacuation de deux bâtiments de la SED

Madame le Maire expose qu'une proposition de démontage et d'évacuation de deux bâtiments de la SED à titre gracieux, nous a été adressée par courrier par l'entreprise EARL de l'étang fourchu à Florimont (territoire de Belfort).

La commission urbanisme a donné son avis favorable.

Un courrier sera fait à l'entreprise afin de connaître la date d'intervention.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.
Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b. Demande de déclassement de la départementale rue de Courcelles / Rue des écoles

Madame Le Maire expose que par manque d'information à ce jour, la délibération sera reportée dans un prochain Conseil Municipal.

c. Equipement vidéo surveillance piste cyclable et site des stades

Monsieur Pascal BALLY expose que plusieurs sites ont été identifiés par les élus comme justifiés de mettre sous équipement vidéo surveillance, suite à interpellation des riverains pour problème de sécurité récurrent. Il s'agit de la place du souvenir, de la fontaine, du terrain de boules des Champs de pierre, de la piste cyclable, du point R rue du stade, derrière la salle des fêtes coté cuisine, des ateliers municipaux. Des devis ont été demandés aux prestataires suivants :

- MPS, réponse positive à l'appel d'offre
- ESP, réponse hors délais
- Proxydion, pas de réponse
- HBS Domotique, pas de réponse
- SCRT, réponse positive à l'appel d'offre
- Alof sécurité, présentation de son produit prise d'images instantanées sur rendez-vous mais cet outil ne fait pas partie du cahier des charges de la commission d'appel d'offre.

Les élus de la commission d'appel d'offre ont retenu pour cette année MPS sur :

- L'équipement vidéo surveillance de la piste cyclable retenu pour 5 290, 40 TTC
- L'équipement vidéo surveillance entre la salle des fêtes et le chalet du tennis retenu pour 480 TTC

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame le Maire explique qu'une demande de subvention au titre du FIPD fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Enfance jeunesse

a. Tarif périscolaire rentrée scolaire 2016

Madame Angélique Laine expose qu'après trois années à titre gracieux permettant aux familles de s'organiser dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les temps d'accueil périscolaire vont être payants à la rentrée des classes 2016. Les élus dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires 2016 avaient proposés de mettre en place un tarif de 1 euros par créneau journalier. Cette proposition a été soumise aux membres de la commission enfance jeunesse qui à la majorité y sont favorables.

Par ailleurs, la commission d'appel d'offre a proposé d'augmenter le prix du repas de 20 centimes d'euros afin de faire participer les familles aux charges de personnels, matériels d'entretien et fluides. Cette proposition a été soumise aux membres de la commission enfance jeunesse qui à la majorité y sont favorables.

Les tarifs seront applicables à la rentrée des classes 2016.

Enfants résidant sur la commune

Année	2016/20157	2016/2017	2016/2017
Accueil	QF1	QF2	QF3
07h30-08h30 *	1,00	1,35	1,50
Restauration	3,70	5,20	5,70
15h15-16h30	1	1	1
16h30-18h00	1,50	1,85	2,00
Mercredi 13h30-18h 00	2,00	3,50	4,00

Enfants extérieurs à
la commune

Année	2016/2017	2016/2017	2016/2017
Accueil	QF1	QF2	QF3
07h30-08h30 *	1,50	2,00	2,50
Restauration	5,20	6,20	7,20
15h15-16h30	1, 50	1, 50	1, 50
16h30-18h00	2,00	2,50	3,00
Mercredi 13h30-18h00	3,00	4,50	5,00

Enfant de passage sur la commune

Accueil à la restauration scolaire de 12h00 à 13h30 : les parents doivent venir retirer en mairie, un carnet de 4 tickets pour un montant de 24.80 euros payable en espèce, aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, service comptabilité.

Accueil du soir de 15h15 à 18h00 : les parents doivent venir retirer en mairie, un carnet de 4 tickets pour un montant de 16 euros payable en espèce, aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, service comptabilité.

Il est demandé de prévenir 48h00 à l'avance.

*A noter que l'accueil de 7h00 à 7h30, n'a plus lieu d'être car il y a peu de demandes.

Madame Angélique Laine demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b. Règlement périscolaire 2016/2017

Madame Angélique Laine fait lecture du nouveau règlement de l'accueil périscolaire qui inclus dorénavant le règlement des temps d'accueil périscolaire.

Article 1 : Objectif

L'Accueil Périscolaire s'inscrit dans le cadre d'un service rendu à la population d'ARBOUANS en priorité.

Le coût du service rendu à une population hors Commune d'ARBOUANS sera plus élevé.

L'Accueil Périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'Ecole Primaire et Maternelle d'ARBOUANS.

Article 2 : Horaires

L'A.C.M (Accueil Collectif des Mineurs) fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires selon les horaires suivants :

Matin : 7 h 30 à 8h30 / Lundi, Mardi, Mercredi (jusqu'à 9H00), Jeudi, Vendredi

Restauration scolaire : 12h00-13h30 / Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi

Soir : 15 h 15 à 16 h 30 / Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Soir : 16 h 30 à 18 h 00 / Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Les mercredis : 13 h 30 à 18 h 00

Article 3 : Lieu

Accueil périscolaire, Groupe scolaire, Complexe sportif, Bibliothèque

Article 4 : Encadrement

Toutes les actions proposées seront encadrées par un ou plusieurs animateur(s) selon la réglementation en vigueur des Francas et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

En cas d'absence d'animateur, téléphoner à la directrice Fatima MOSSINA au 06 98 49 76 22.

Dans le cas où elle ne répond pas, téléphoner aux FRANCAS DU DOUBS au 03.81.97.87.00.

Adresse :

Francas Arbouans 12 rue des écoles 25400 Arbouans

Téléphone 03.81.90.04.37

Francas.arbouans@hotmail.fr

Article 5 : Activités

Le programme est réalisé au mois

Article 6 : Conditions d'admission

Tous les enfants qui fréquentent l'école d'Arbouans.

Les inscriptions seront reçues fin Juin, et ce uniquement pour une année scolaire.

- Remplir la fiche de renseignements
- Remplir la fiche sanitaire
- Remplir l'autorisation d'une tierce personne de retirer l'enfant
- Remplir l'autorisation de prise de vue
- Signer le règlement intérieur
- Fournir un justificatif de domicile
- Fournir une photocopie des vaccinations sous enveloppe cachetée
- Fournir une attestation de l'assurance responsabilité civile couvant le (ou les) enfants
- Fournir votre numéro d'allocataire (Si le dossier n'est pas renseigné à la CAF, la fiche d'imposition N-2 sera demandée). Attention, si cette information n'est pas renseignée, le tarif de référence pour la prestation sera celui le plus élevé. Le QF est renseigné par la Directrice de l'accueil périscolaire.
- Fournir le nom et l'adresse de l'établissement hospitalier où l'enfant sera dirigé en cas d'urgence

Il est indispensable de signaler tout changement d'adresse et de numéro de téléphone,

Article 7 : Participation financière

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 2016 pour l'année scolaire 2016/2017.

Enfants résidant sur la commune

Année	2016/2017	2016/2017	2016/2017
Accueil	QF1	QF2	QF3
07h30-08h30	1,00	1,35	1,50
Restauration	3,70	5,20	5,70
15h15-16h30	1	1	1
16h30-18h00	1,50	1,85	2,00
Mercredi 13h30-18h 00	2,00	3,50	4,00

Enfant extérieur à la
commune

Année	2016/2017	2016/2017	2016/2017
Accueil	QF1	QF2	QF3
07h30-08h30	1,50	2,00	2,50
Restauration	5,20	6,20	7,20
15h15-16h30	1, 50	1, 50	1, 50
16h30-18h00	2,00	2,50	3,00
Mercredi 13h30-18h00	3,00	4,50	5,00

Enfant de passage sur la commune

Accueil à la restauration scolaire de 12h00 à 13h30 : les parents doivent venir retirer en mairie, un carnet de 4 tickets pour un montant de 24.80 euros payable en espèce, aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, service comptabilité.

Accueil du soir de 15h15 à 18h00 : les parents doivent venir retirer en mairie, un carnet de 4 tickets pour un montant de 16 euros payable en espèce, aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, service comptabilité.

Il est demandé de prévenir 48h00 à l'avance.

Article 8 : Mode de paiement

Le paiement s'effectuera sur ordre de la Trésorerie d'AUDINCOURT.

Article 9 : Retard de paiement

Le retard de paiement des factures entraînera la mise en recouvrement par le Trésor Public si le rappel adressé à la famille reste sans effet. En cas d'impayé dépassant les trois mois, Le Conseil Municipal se réserve le droit par délibération de supprimer l'accès à l'accueil.

Article 10 : Prise en charge

Pour une meilleure gestion, il est demandé que la programmation des accueils par les familles en format papier soit faite au plus tard le 25 du mois, faute de quoi, la prestation sera facturée.

Le document est à déposer dans la boîte aux lettres de l'Accueil Périscolaire – Francas, prévue à cet effet sur le parking des Ecoles à ARBOUANS.

En cas de besoin d'accueil imprévu : voir si cela est possible auprès de la Directrice de l'Accueil Périscolaire.

La prise en charge des enfants se fera jusqu'à l'heure de fermeture des accueils.

- Avant la fermeture du A.C.M, les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes nommées sur la feuille d'inscription remplie en début d'année dans la salle d'accueil (aucun enfant ne partira seul avant l'heure de fermeture sans décharge parentale).
- A la fermeture du A.C.M, les enfants de l'école primaire seront automatiquement autorisés à rentrer seuls sous couvert de l'autorisation parentale ; la responsabilité de l'animatrice étant totalement déchargée après l'heure de fermeture.
- A la fermeture, les enfants de l'école maternelle ne partiront qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne nommée sur la feuille d'inscription en début d'année.

Une pénalité de retard de 8 € sera demandée aux parents qui oublieront de venir chercher ou faire chercher leur(s) enfant(s) après l'heure donnée dans l'article 2.

***** En cas d'incident entraînant un retard, prévenir la Directrice du périscolaire**

Article 11 : Absences

En cas d'absence, il convient d'avertir par mail ou par téléphone la Directrice de l'accueil périscolaire minimum 48h00 à l'avance, **faute de quoi la prestation sera facturée.**

Un justificatif médical sera demandé si l'absence est inférieure à 48h du fait que le repas est commandé et l'accueil réservé, faute de quoi il sera facturé

Il est demandé aux parents d'annuler ou de réserver dans des heures convenables.

Article 12 : Médicaments

Au cas où l'enfant serait obligé de suivre un traitement médical pendant l'heure de midi, les médicaments et tous les renseignements nécessaires devront être donnés à la responsable du centre (ordonnance et médicaments marqués au nom de l'enfant).

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera proposé pour les enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap.

Article 13 : Dispositions sanitaires

Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence sont :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la directrice en avisera la famille et pourra décider :

Du retour de l'enfant à son domicile.

Du recours au service d'urgence et au médecin traitant

Si un enfant atteint d'une maladie contagieuse : Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. Les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical, justifiant son accueil possible au centre.

Si un enfant est malade durant l'accueil, la directrice en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Article 14 : Transport

Les déplacements des enfants s'effectueront à pieds (aller et retour) en compagnie de la directrice et des animatrices.

Prévoir les habits nécessaires en cas de pluie.

Une autorisation parentale sera remplie en début d'année pour les déplacements et les sorties du mercredi.

Article 15 : Discipline

En cas de manquement à la discipline et de non respect du personnel encadrant, les enfants pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire puis définitive.

Toute dégradation commise par un enfant dans l'A.C.M sera facturée aux parents.

Article 16 : Vols et objets dangereux

Les affaires personnelles et les objets de valeur ne sont pas autorisés.

En cas de vol, ils ne seront pas remboursés.

Les objets dangereux sont interdits.

Article 17 : Assurance

Les FRANCAS DU DOUBS s'engagent à souscrire une assurance particulière pour les enfants, l'équipe d'animation et l'ensemble des activités pratiquées dans le cadre d'un centre de loisirs.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, il est fortement conseillé de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

Madame Angélique Laine demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) Divers

a. Synthèse des réunions de quartiers sur le projet d'aménagement des Ramblas

Madame le Maire expose la synthèse des réunions de quartier pour l'aménagement des Ramblas

Nombre d'habitants : 967

Nombre d'enfants de 0 à 14 ans : 128

Nombre d'habitants supérieur ou égal à 15 ans : 839

Nombre de participants à la réunion publique des quartiers des Courts-Champs et Champs de pierre de la rue de Courcelles et de la rue des Vergers : 55

Nombre de participants à la réunion publique du quartier Keller de l'avenue de l'Europe, rue des écoles, rue des sablières : 6

Nombre de participants à la réunion publique des quartiers des Essarts haut et bas et du quartier des Vignottes : 18

Nombre de participants total : 79 soit 15% de la population supérieure ou égale à 15 ans

Questions soulevées par les administrés à étudier par les élus en commission urbanisme « spéciale SED » le 15 juin 2016 à 19h00:

La place des parkings dans la partie habitation et dans la partie bâtiment.

La place de la fibre optique dans le projet

La place des platanes rue des vergers dans le projet

L'étude financière de la voirie principale d'accès, sa création impliquant un coût important ou l'utilisation d'une voirie existante.

L'utilisation de la voirie communale des Vergers pour accéder à une dizaine de parcelles.

La superficie du bâtiment à garder.

Question à étudier par sondage :

Liaison ou pas entre le nouveau quartier par la rue de Courcelles afin de réaliser un sens unique de circulation.

Clarification sur les discussions :

La dépollution des sols au CHOV a été réalisée par le propriétaire sur une superficie de 400 m². Pour plus de sûreté, il est préférable de confiner cette superficie et d'y mettre un parking.

Les terrains non bâtis ne sont pas pollués cf. étude terrestre réalisée sur la commune.

Les tranches opérationnelles se feront sur 10 ans voir plus. Les tranches opérationnelles succéderont au rythme des finances. Une opération concerne une douzaine de parcelles viabilisées.

La commune a contracté un prêt crédit lotissement sur maximum 10 ans avec la Caisse d'Épargne. Ce qui veut dire un remboursement des intérêts annuels et du capital au rythme de l'évolution des recettes en lien avec les ventes de parcelles et les contributions directes via les taxes foncières et habitations.

Le portage de l'acquisition est réalisé par les établissements publics fonciers (EPF) sur maximum 12 ans. A chaque opération la commune achète une portion des terrains à l'EPF.

Les aides financières des divers partenaires n'ont pas été prises en compte dans les recettes du premier budget primitif (Europe, Etat, Région) car nous ne connaissons pas encore si la commune est éligible ou pas et à quelle hauteur.

Il n'y a pas d'expropriation de propriétaire, les terrains qui porteront un jour ou pas de nouvelles voiries créées seront acquises au moment de la vente des terrains.

Il n'est pas interdit d'acquérir deux parcelles de 3.5 ares environs, à condition que la surface habitable soit sur les deux parcelles.

Une parcelle de 3,5 ares n'est pas une petite parcelle, elle permet d'accueillir pour exemple un pavillon de 150 m2 au sol sur deux étages soit 300 m2 avec la possibilité d'aménager des combles sans compter les possibilités de faire un sous-sol.

Le terrain derrière les Curtils est un terrain en partie rouge au PPRI c'est à dire non constructible et en partie bleu ciel ce qui signifie que le pavillon doit être posé sur un socle relevé d'environ 90 cm. Il doit donc y avoir un accès par des escaliers pour entrer dans le pavillon et une rampe d'accès pour accéder au garage.

L'habitat collectif des F2/F3/F4/F5 sera sur un rez-de-chaussée plus deux étages. C'est le seul secteur du projet qui sera densifié car il faudra démolir le bâtiment.

Madame le Maire précise que le Nom des « Ramblas » est utilisé pour l'appellation du projet mais qu'il pourra être modifié plus tard.

b. Demande de subvention pour déplacement au championnat de France d'échec

Monsieur Thierry Gable fait lecture du courrier de Monsieur Taharount, qui demande une participation financière exceptionnelle pour le déplacement de son fils au championnat de France d'échec.

Après débats et discussions, la question est finalement reportée.

Les élus ne se sont pas prononcés car il convient d'établir des critères d'attribution pour ce genre de subvention « exceptionnelle ».

Un groupe de travail composé de Monsieur Thierry GABLE, Madame Astrid ALBRIEUX, Madame Cindy SURLEAU, se réunira pour définir ces critères, afin d'avoir un cadre pour toute demande de subvention de ce genre.

Un courrier sera fait à la famille dans ce sens

Pour information, le Prince RAINIER viendra du 6 au 8 juin 2016, un accueil sera fait par le Maire d'Arbouans, le Maire de Courcelles-les-Montbéliard et le président de PMA.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 22 juin à 20h00